

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *47-2018-07-11-002*
portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :
-la déclaration d'intérêt général
-l'autorisation loi sur l'eau
pour la gestion des bassins versants du Trec et de la Canaule

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande du syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Trec et de la Canaule ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 31/05/2018, désignant pour conduire la présente enquête :

-en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Jean-Marie Juan, sous directeur administratif retraité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique unique est ouverte sur les communes de **Agmé, Armillac, Birac sur Trec, Escassefort, Fauguerolles, Gontaut de Nogaret, Hautevignes, Labretonie, Lachapelle, Laperche, Longueville, Marmande, Miramont de Guyenne, montignac toupinerie, Peyrieres, Puymiclan, Saint Barthelemy d'Agenais, Saint Pardoux du Breuil, Seyches, Tombeboeuf, Tourtres, Verteuil d'Agenais et Virazeil du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 31 août 2018.**

Elle porte sur :

-la déclaration d'intérêt général,

-l'autorisation loi sur l'eau,

pour la gestion des bassins versants du Trec et de la Canaule

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Saint Pardoux du Breuil, Puymiclan, Seyches, Marmande et Gontaud de Nogaret, **lundi 30 juillet 2018 au vendredi 31 août 2018**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Saint Pardoux du Breuil
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
Place des tilleuls,
47200 Saint Pardoux du Breuil

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, ou document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais du **syndicat mixte pour l'aménagement** des bassins versants du Trec et de la Canaule dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes de **Agmé, Armillac, Birac sur Trec, Escassefort, Fauguerolles, Gontaut de Nogaret, Hautevignes, Labretonie, Lachapelle, Laperche, Longueville, Marmande, Miramont de Guyenne, montignac toupinerie, Peyrieres, Puymiclan, Saint Barthelemy d'Agenais, Saint Pardoux du Breuil, Seyches, Tombeboeuf, Tourtres, Verteuil d'Agenais et Virazeil**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : M. Jean-Marie Juan, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- lundi 30 juillet de 9 h à 12 h à la mairie de Gontaud de Nogaret**
- jeudi 9 août de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Puymiclan,**
- vendredi 17 août de 14 h à 17 h à la mairie de Seyches**
- jeudi 23 août de 9 h à 12 h à la mairie de Marmande,**
- vendredi 31 août de 13 h à 17 h à la mairie de Saint Pardoux du Breuil**

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Les conseils municipaux des communes concernées seront invités à formuler leur avis sur la demande de déclaration d'intérêt général pendant la durée de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de **Saint Pardoux du Breuil, Puymiclan, Seyches, Marmande et Gontaud de Nogaret** ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 8 : À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont une déclaration d'intérêt général et une autorisation loi sur l'eau, délivrées par le préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au **syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Trec et de la Canaule**, Mairie de Lagupie, 47180 Lagupie.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous préfet de Marmande-Nérac, les maires de **Agmé, Armillac, Birac sur Trec, Escassefort, Fauguerolles, Gontaut de Nogaret, Hautevignes, Labretonie, Lachapelle, Laperche, Longueville, Marmande, Miramont de Guyenne, montignac toupinerie, Peyrieres, Puymiclan, Saint Barthelemy d'Agenais, Saint Pardoux du Breuil, Seyches, Tombeboeuf, Tourtres, Verteuil d'Agenais et Virazeil**, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 14/07/2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Hélène GIRARDOT